

C'est quoi le CEPPT ?

Le Comité d'entreprise PPT est composé de 5 délégués syndicaux et 5 représentants de l'employeur. Il discute du bien-être au travail pour tout Infrabel.

Le bien-être comprend 7 domaines: la sécurité au travail, la protection de la santé du travailleur, la charge psychosociale, l'ergonomie, l'hygiène au travail, embellissement des lieux de travail et l'environnement. Ce comité se réunit 10 fois par an. La CGSP-ACOD est représentée au CEPPT Infrabel par 3 délégués effectifs et 3 suppléants élus lors des élections sociales de mai 2024.

Nos représentants CGSP-ACOD dans le CEPPT Infrabel :



Yves Craen
(Contrôleur des circulation, Anvers-Berchem)



Pascal Versraeten
(Dessinateur Technique, Charleroi)



Jerry Winkelmans
(Superviseur Tracks, Bruges-Courtrai)



Pascal Secretin
(Acheteur Principal, Liège)



Marco Gauthier
(Contrôleur des circulation, Hasselt)



Samir Boumezzough
(Assistant Technico Supply, Schaerbeek)

RÉSUMÉ DU COMITÉ D'ENTREPRISE INFRABEL DU 8 SEPTEMBRE 2025

En préambule de ce Comité d'Entreprise, nous demandons à respecter une minute de silence, à la suite du terrible événement qui s'est déroulé chez ICT, à savoir le suicide d'un collègue dans les bureaux de la société.

1. Contrat cadre vêtements de travail.

Deux contrats ont été conclus : un pour les vêtements de travail (Van Heurck) et un pour les vêtements de pluie (sous-traitant de Van Heurck), valables jusqu'en juillet 2033.

Le manuel d'utilisation sera accessible uniquement via QR code. Tous les vêtements sont équipés d'une puce RFID pour le suivi en blanchisserie. Les vêtements de pluie doivent impérativement être nettoyés en blanchisserie pour préserver leur imperméabilité.

Les pantalons de travail sont raccourcis de 10 cm avec un ourlet ajustable de 6 cm, une bordure bleue est ajoutée pour prolonger leur durée de vie, et une bande élastique au-dessus de la poche genou améliore le confort.

Les t-shirts sont désormais en tissu polyester/coton.

Les vêtements ignifugés sont plus légers tout en offrant la même protection et peuvent être utilisés par les électriciens.



Veste imperméable avec capuche ajustable et doublure chaude zippée.

Suite à l'intervention de la CGSP-ACOD, des améliorations ont été apportées aux vêtements de pluie jugés trop froids. Une enquête sur le terrain a révélé des problèmes liés à la taille de la capuche, à l'imperméabilité en cas de pluie persistante et au manque de

chaleur. Les solutions apportées incluent une capuche ajustable, une sensibilisation au lavage en blanchisserie avec des produits adaptés, des tests en laboratoire en cas de problème d'imperméabilité, et l'ajout d'une couche chaude zippée disponible fin 2025, compatible avec les vestes actuelles.

2. Chrome VI – atelier Haren

À la demande de la CGSP, nous abordons un incident survenu à l'atelier Infrabel de Haren : des activités de meulage ont été réalisées le 16 juin sur un wagon, alors qu'il existe une suspicion que celui-ci était



recouvert d'une peinture contenant du Chrome VI. Pour rappel, le Chrome VI (ou chrome hexavalent) est une substance hautement toxique, classée comme cancérigène.

Un conseiller en prévention a confirmé que l'incident a bien eu lieu.

Il précise que la direction locale a immédiatement fait interrompre les travaux, que le problème est suivi par le CPPT local, et que l'exposition aurait été de courte durée.

Le soudeur intervenant sur le wagon portait un équipement de protection individuelle.

La conclusion officielle est que le risque pour la santé est jugé «faible».

Cependant, selon les informations transmises par notre délégation syndicale, les travaux sur ce wagon ont duré plusieurs heures, ce qui contredit la version de la direction locale qui évoquait une durée de cinq minutes. De plus, il nous a été rapporté que la poussière générée par le meulage s'est propagée dans l'atelier.



Il est important de souligner qu'il s'agit du deuxième incident lié au Chrome VI dans cet atelier, le premier ayant eu lieu en 2020.

Nous demandons donc :

Quelles mesures ont été prises depuis cet incident ?

Si un inventaire des matériaux contenant du Chrome VI existe ?

Il nous a été répondu que :

Une formation annuelle du personnel est prévue (la dernière session a eu lieu le 09/05/2025), Aucun inventaire spécifique « Chrome VI » n'est disponible.

Il existe une interdiction générale des travaux mécaniques sur des wagons sans examen préalable de la composition de la peinture.

À la lumière de cette dernière affirmation, nous ne comprenons pas comment des travaux ont pu être réalisés sur ce wagon sans analyse préalable. Il est inconcevable que cela ait été fait sans l'accord de la ligne hiérarchique.

Une analyse de la composition de la peinture sur la surface concernée sera effectuée.

Tout cela devrait être discuté et traité dans le cadre du CPPT local. Cet incident illustre une fois de plus les dysfonctionnements de ce comité. Nous avons déjà soulevé ce problème par le passé et demandons qu'il soit enfin résolu. Il est essentiel que le CPPT fonctionne correctement, que nos délégués puissent exercer leur mission dans des conditions sereines, et que le conseiller en prévention agisse en toute indépendance et neutralité.

La sécurité des travailleurs en dépend.

Nous ne pouvons pas accepter que des pressions soient exercées sur nos délégués, élus pour accomplir leur mission syndicale.

3. Accidents du travail – état des lieux



Les accidents du travail sont quelque peu en recul, mais le gros point noir se situe de nouveau dans les déplacements domicile -> lieu de travail qui montrent une augmentation de 25%.

4. Accidents du travail graves – Infrabel/tiers :

Brûlure avec nettoyeur vapeur :

Un agent a subi une brûlure au 2e degré en débranchant un tuyau 40 minutes après usage.



Un accident similaire s'était produit en 2021 et des recommandations claires avaient été formulées : pose de pictogrammes signalant le danger lié à la vapeur, adaptation de la fiche d'instruction de sécurité (VIFIS), etc. Aujourd'hui, quatre ans plus tard, les mêmes recommandations sont à nouveau émises.

Cela soulève clairement la question de la mise en œuvre effective des conclusions formulées à la suite d'accidents du travail.

Nous demandons qu'une analyse approfondie soit réalisée à ce sujet, afin de garantir que les mesures de prévention ne restent pas théoriques mais soient effectivement appliquées sur le terrain.

Accident avec un grappin :

Un agent a été blessé par un grappin en soulevant une tirefonneuse avec une sangle. La méthode correcte est l'usage de chaînes et crochets, mais l'usage du grappin est devenu courant pour « gagner du temps ».

Ici, le grutier était pressé et devait partir rapidement, ce qui a conduit à l'utilisation d'une méthode non conforme.

Nous réaffirmons notre demande d'internalisation des grutiers au sein d'Infrabel. Il y a trop d'accidents impliquant des grues du privé, et aucun contrôle réel sur les prestations journalières des grutiers. La direction a refusé cette demande.

Nous demandons que la discussion sur les mesures à prendre ne soit pas clôturée, et qu'elle soit reprise lors du prochain CEPPT, afin de définir une méthode de travail sûre et conforme aux règles de sécurité.

Réparation caténaire sur antivilleur sous tension :

Lors d'une intervention nocturne, un agent a été électrisé et a chuté de 4 mètres.

En pleine nuit, aucun agent ne s'est rendu compte que l'antivilleur restait sous tension.

Mesures prises : déplacement de l'isolateur, amélioration de l'éclairage, adaptation de la fiche de travail.

Divers : Inquiétudes des agents concernant les modifications liées à I-O.5

Nous interrogeons la direction suite aux inquiétudes des modifications à venir à I-O.5.

Les agents déplorent le manque de prévisibilité quant à leur avenir professionnel.

Certains ont déjà commencé à postuler ailleurs, ce qui témoigne d'un mal-être croissant au sein des équipes.

Nous demandons à la Direction :

De communiquer clairement et rapidement sur les changements envisagés.

De veiller à ce que les annonces officielles soient conformes aux discussions menées dans les groupes de travail. Notre objectif est de rassurer les travailleurs.

La Direction nous a répondu ne pas être informée officiellement, hormis quelques éléments partiels. Elle indique qu'une communication pourrait avoir lieu en janvier.

